

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 41 (1933)
Heft: 2

Artikel: L'étendue du comté de Vaud
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-31865>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'ÉTENDUE DU COMTÉ DE VAUD

Les documents sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour déterminer les origines de l'organisation politique et administrative du Pays de Vaud¹ sont si rares et si incomplets qu'ils ne permettent que de vagues conclusions. Les itinéraires romains ne peuvent, il va sans dire, nous fournir aucune indication. L'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger ne connaissent que des noms de ville. La notice des Gaules connaît la *civitas helvetiorum aventicus*, la *civitas equestrium* et la *civitas valensium octoduro* ; ce dont nous ne pouvons déduire qu'une chose, c'est qu'au sud du lac Léman, la cité d'Avenches est resserrée entre celle de Nyon et celle de Martigny. Dans quelle mesure ? il faut descendre dix siècles pour le savoir, et Dieu sait ce qui a pu se passer entre temps. Par un acte de 1005, nous savons que Grandchamp près de Villeneuve, est au comté de Vaud^{1a}, et par un autre de 1017 qu'Ollon et Villy sont du pays du Valais². Comme nous savons d'autre part que le comté de Vaud est une partie de la *civitas Aventicense*, que le pays du Valais doit être identifié avec l'évêché d'Octodure-Sion, et en outre que ce qui a pu subsister de la *civitas Equestris* est le comté des Equestres ou de Nyon, on est amené à déduire que, dès l'époque romaine, la cité d'Avenches ne comprit au bord du

Léman que le territoire situé entre l'Aubonne à l'ouest et l'Eau froide à l'est.

On objecte³, il est vrai, qu'au milieu du XIII^{me} siècle, l'évêque de Sion possédait en pleine souveraineté la région allant de l'Eau froide jusqu'à la Veveyse, et on relève que c'est de lui que le comté de Savoie tient la région de l'Eau froide à la cluse de Chillon, le seigneur de Blonay, la partie de la rive entre les deux baies de Clarens et de Montreux et qu'enfin le seigneur de la Tour près de Vevey lui fait hommage⁴. Nous nous trouvons ici en présence d'une situation analogue à celle du vallon de Saint-Imier qui dépend au spirituel de l'évêque de Lausanne et au temporel de l'évêché de Bâle⁵, à celle de la ville de Nyon qui relevait au XI^{me} siècle de l'évêché de Genève et fut donnée par Rodolphe III à l'archevêque de Besançon⁶. Le même roi peut fort bien avoir donné à son parent l'évêque Hugues de Sion l'autorité sur un bien situé au bord du Léman, comme il en possédait un autre dans le Vully⁷. Cette période du début du XI^{me} siècle est précisément celle où le comté de Vaud, circonscription administrative des régimes antérieurs, se désagrège et disparaît derrière les nombreuses seigneuries particulières que les parents, amis et adversaires du dernier roi se sont constitués à cette époque même. Que l'évêque de Sion ait possédé l'église de Montreux, cela n'entre pas en ligne de compte ; il a bien possédé aussi l'église d'Ouchy, comme l'archevêque de Besançon les églises de Nyon et de Cully. Tout cela n'est que le résultat de faveurs, de libéralités particulières, qui ne font qu'altérer le plan primitif sans en modifier sensiblement la substance.

Une autre objection peut être faite, qui tient à l'existence du Chablais. En 929 ou 1019⁸, l'abbaye de Saint-Maurice concède à un nommé Turimbert des biens à Massonnens, Vuisternens et Torny au pays de Vaud, Vuadens et Marsens

au pays d'Ogo, et Thonon au Chablais, *Caput lacense*. D'autre part, en 1051⁹, dans un document du même couvent, Lavey est au *Caput lacense*. Or, comme le bailliage savoyard du Chablais s'est étendu jusqu'à Vevey qui en faisait encore partie en 1536, on devine la conclusion. Seulement les prémisses sont fausses. Tout d'abord, jamais Lavey n'a été dans le comté de Vaud, cela est certain, mais cela ne signifie rien. Le nom de Chablais n'a pas été donné à la rive nord du lac avant que les Savoyards s'y soient implantés, au XII^{me} et au XIII^{me} siècle, et que Pierre de Savoie ait fait un bailliage spécial des deux rives du lac; et malgré l'existence de ce bailliage, jamais on ne trouvera un texte établissant que Vevey et Montreux faisaient partie de la région géographique appelée le Chablais. Il s'agit d'un nom qui, pour des raisons administratives, s'est entendu à d'autres régions que celles qu'il désignait primitivement. Chablais est d'ailleurs un nom relativement moderne, puisqu'il comprenait au XI^{me} siècle des territoires relevant les uns de l'évêque de Genève, les autres de l'évêque de Sion. Il semble contemporain de l'arrivée en scène des comtes de Maurienne ou de Savoie.

Nous revenons donc à notre première conclusion. Du côté du Léman, le comté de Vaud s'identifie avec l'évêché de Lausanne. Il est limité à l'est par l'Eau froide, à l'ouest par l'Aubonne. Il y a même lieu de croire que les limites de la *Civitas aventicense* étaient déjà les mêmes au temps de la Notice des Gaules, c'est-à-dire au IV^{me} siècle.

* * *

Franchissons maintenant deux siècles. Les Romains ne sont plus les maîtres du pays. Ce sont les Burgondes. Le roi Sigismond fait en 515 une grosse donation à l'abbaye de Saint-Maurice¹⁰. Ces terres se trouvent dans plusieurs pays, entre autres *in pago Waldensi in fine Aventicensi seu Jura-*

nensi ; le contexte indique que dans ce *pagus* se trouve une localité appelée *Minatto*, qu'une autre version de l'acte appelle *Muratum*, Morat, et complète par l'énumération d'Oron, Bouloz, Vuadens, Pully, Lutry. Nous reviendrons plus tard sur le nom de Morat, les autres noms ne nous important pas ici pour notre démonstration. Mais nous avons à nous demander maintenant ce que signifie cette expression curieuse de *pagus Waldensis, in fine Aventicensi seu Lausonnensi* dans une version, *Juranensi* dans le meilleur texte. Nous ne voulons pas répéter la dissertation que nous avons faite autrefois sur ce sujet. Bornons-nous à en indiquer la conclusion. Nous sommes en présence d'une série de désignations équivalentes qui dérivent d'une série de copies successives. Nous n'avons pas le texte primitif de la donation primitive de la donation de Saint Sigismond. Il y avait peut-être : *in pago Aventicensi, in fine Juranensi*. Ce texte a été remanié trois fois au moins, au IX^{me} siècle, au XI^{me} siècle et au XIV^{me} siècle. Au IX^{me} siècle, on savait que le *pagus Aventicensis* était devenu le *pagus Waldensis*. On a placé en tête ce dernier, réduisant Avenches à l'état de subdivision. On laissait subsister le terme *Juranensi*, quoique celui de *Waldensis* n'en fût que l'équivalent germanique : *wald* égalant *jur* et signifiant forêt. Un autre copiste n'y comprenant plus rien a effacé le *Juranensi* tombé complètement en désuétude, c'est le copiste du XI^{me} siècle, et l'a remplacé par *Lausonensi*. Nous y voyons maintenant un peu plus clair. Tous ces mots nous paraissent couvrir la même marchandise. Nous le voyons pour d'autres encore du X^{me} et du XI^{me} siècle, où les termes pays et comté de Vaud, pays et évêché d'Avenches ou de Lausanne semblent avoir la même signification. Seulement, nous n'en pouvons rien tirer de précis quant aux limites du pays de Vaud, que nous désirons déterminer. Il faut chercher ailleurs.

* * *

La limite nord-ouest n'est pas douteuse. Tous les textes du IX^{me} et du X^{me} siècle placent le pays ou comté des Equestres à l'ouest de l'Aubonne, et tous le placent ainsi dans l'évêché de Genève, aucun dans celui de Lausanne. A la vérité, il y a ici quelque obscurité. La première mention du comté de Vaud date de 839¹¹. L'empereur Louis le Débonnaire donna cette année-là, disent les *Annales de Saint-Bertin*, à son fils Lothaire, les comtés du Valais, de Vaud, d'Ecouen et du Varais, et à son fils Charles le comté de Genève. Il ne dit rien du comté des Equestres, situé entre Vaud et Genève, et qui eut encore des comtes particuliers au siècle suivant. Mais comme ce comté dépendait de l'évêché de Genève, et qu'il n'avait que de très médiocres dimensions, que d'autre part le texte des *Annales* n'est pas un document officiel, on aura omis le comté des Equestres à cause de son exigüité et de sa dépendance de Genève. Le texte ajoute que Lothaire reçut le comté de Vaud jusqu'à la mer du Rhône, soit le lac Léman, ce qui laisse entendre que le gros du comté étant loin de là, on veut préciser que la rive du lac, soit la ville de Lausanne, est bien donnée à Lothaire et non pas à Charles. Il ne contient, cela va sans dire, aucune précision quant aux limites mêmes.

* * *

C'est ailleurs, dans les rares documents du IX^{me}, du X^{me} et du début du XI^{me} siècle, conservés dans les archives des couvents de Romainmôtier, de Saint-Maurice et de Cluny ou de l'évêché de Lausanne qu'il faut chercher les renseignements, et encore faut-il les interpréter. Un document d'une très grande importance est le pouillé qui figure en tête du cartulaire du chapitre cathédral de Lausanne¹². Ce pouillé, il ne faut pas l'oublier, est du commencement du XIII^{me} siècle,

et l'évêché de Lausanne s'étendait sur d'autres comtés que celui de Vaud ; on sait en outre que la répartition des décanats orientaux a été modifiée après la construction des villes de Berne et de Fribourg, soit dans la seconde moitié du XII^{me} siècle au plus tôt. A ce moment-là il n'était plus question de comté de Vaud, et si nous voulons l'utiliser pour déterminer les limites de ce comté, nous devons évidemment nous en servir avec précaution.

Pourtant, il peut nous fournir des renseignements précieux. Deux exemples le prouveront.

Six chartes de Saint-Maurice, des années 968 à 1026, parlent de localités situées *in pago Lausonensi inter Albuna et Venobia*¹³. Ces localités sont Marcy, qui est un des quartiers de Saint-Prex ; Montagny, qui est entre Apples et Reverolle, Aclens, Colombier, Alens et Lully. Prenez la carte de l'évêché. Vous verrez que toutes ces localités sont situées dans le décanat d'Outre-Venoge, que l'Aubonne sépare de l'évêché de Genève. On peut être assuré de la sorte que ce doyenné correspond bien au territoire entre Aubonne et Venoge, et peut-être ce territoire qui n'est pas autrement qualifié doit-il s'entendre du décanat lui-même, qui aurait déjà constitué en 968 une circonscription déterminée.

Autre exemple. L'évêché de Lausanne, en 1228, déborde à l'ouest au delà des limites actuelles du canton de Vaud et comprend la paroisse de Jougne, dont se séparera plus tard la paroisse des Hôpitaux, et, en dépit de toutes les vicissitudes religieuses du pays, ces trois paroisses continueront à dépendre de l'évêque de Lausanne jusqu'au début du XIX^{me} siècle¹⁴. Or, ce prélat n'avait aucun intérêt religieux à étendre son autorité sur cette région du Jura français. Le prieur de Romainmôtier, qui est voisin, n'y est pour rien, puisqu'il ne s'occupe pas de ces paroisses-là, mais d'autres qui sont tout autour et qui ressortissent du diocèse de Besan-

çon. On voit en revanche très bien quel intérêt le comte de Vaud pouvait avoir à disposer librement du col de Jougne, et si cette localité dépend de l'évêque, c'est au comte de Vaud que celui-ci le doit. Les limites de l'évêché sont ici celles du comté, et il faut placer Jougne dans le comté de Vaud.

* * *

De ces deux exemples mêmes, nous pouvons déjà tirer quelques conclusions. Le comté de Vaud est limité à l'ouest par l'Aubonne, et il englobe, comme le fait le décanat d'Outre-Venoge, la vallée du Lac de Joux. On pourrait relever ici que le monastère de Saint-Claude réclama au XII^{me} siècle, la possession du Lieu et de la partie de la vallée située à l'ouest de l'Orbe¹⁵. Or, St-Claude dépendait de Besançon. Mais finalement la juridiction de l'évêque de Lausanne fut reconnue, et comme les sires de Grandson-La Sarra eurent l'avouerie de toute la vallée qu'ils ne cédèrent qu'en 1344 au comte de Savoie, on peut sans risquer d'être contredit la placer sous la juridiction primitive du comte de Vaud, qui ne se soucia sans doute que fort peu de cette région pour lors désertique.

Allons plus au nord. Corcelles près Concise, Champagne et Fiez en 885¹⁶, Romainmôtier en 808¹⁷, Giez et Fontaines en 1011¹⁸, sont indiquées comme étant situées au comté de Vaud. On peut en déduire que l'ensemble de la région de Grandson et Sainte-Croix se trouve aussi à la limite du comté, mais celui-ci s'étendait manifestement beaucoup plus au nord. Bevaix, en l'an 998¹⁹, est *in comitatu Waldensi*, et comme cette localité est dans le doyenné de Neuchâtel, que Neuchâtel ville n'est pas loin de se trouver à la limite même du décanat, alors que tôt après Saint-Blaise est dans celui de Soleure, on peut en inférer, je crois, que tout le décanat de Neuchâtel, du Val de Travers à Dombresson, la

Chaux-de-Fonds et le Locle, se rattachait au comté de Vaud. La topographie du pays elle-même se prête à cette assertion. La vallée de la Thièle, ainsi que l'Erguel, dépendent en revanche naturellement de Soleure.

* * *

Les limites occidentales du comté de Vaud sont relativement faciles à déterminer. D'autre part, il n'est pas douteux que Nugerol, près du Landeron, fait partie du comté de Bargaen et du décanat de Soleure. Toute cette région est ainsi en dehors du comté de Vaud. Le premier seigneur de Fenis qui voulut s'étendre au nord, du côté de Cerlier, et au sud, du côté de Neuchâtel, n'eut pas de peine à faire abstraction des limites du comté, circonscription administrative qui, dans la seconde moitié du XI^{me} siècle, ne signifiait plus rien du tout. C'est ainsi que le comté moderne de Neuchâtel s'est formé au détriment des comtés carolingiens de Vaud et de Bargaen. Nous n'avons donc plus à nous occuper de cette région, et nous allons tourner vers l'est. Mais ici, les difficultés deviennent considérables, insurmontables même.

Le dernier comte de Vaud, Teudon, étant tombé en disgrâce ²⁰, ses droits fiscaux et autres passèrent le 25 août 1011 à l'évêque de Lausanne ²¹. Mais ce comte possédait en propre Yvonand que le roi confisqua et donna, pour la moitié, le 18 janvier 1010 déjà, à ce même prélat ²², et pour l'autre moitié, le 24 avril 1011, à la reine Ermengarde ²³. On peut en conclure qu'Yvonand se trouvait probablement aussi au comté de Vaud. La reine reçoit encore les deux châteaux de Neuchâtel et de Font, qu'on peut d'autant plus facilement placer au comté de Vaud, que non loin de là, la terre d'*Umbra*, qui touche à l'église même de Ressudens, est dite par le roi en 997 située *in comitatu Waldensi* ²⁴.

Nous approchons ici d'une première difficulté. Ressudens

est placé ailleurs, à la même époque, *in pago Wisliacensi*. Il en est de même d'Agnens vers l'an 1000²⁵, de Cugy en 968²⁶, de Lully en 1011²⁷, de Saint-Aubin en 1056^{27b}. On peut en déduire que le Vully est une partie du comté de Vaud. Lully, il est vrai, est placé par le roi le 30 juillet 1011 *in comitatu Wisliacensi*, mais c'est qu'il vient de supprimer le comté de Vaud en le donnant à l'évêque de Lausanne, et il paraît en avoir détaché auparavant le Vully même qu'il dut donner à l'évêque de Sion, un autre de ses cousins, car on ne voit pas comment ce dernier prélat aurait pu posséder d'une autre manière une région si éloignée de son diocèse. Le comté du Vully semble donc répondre à un ordre de chose nouveau.

Il y a une autre difficulté. L'acte de 968 relatif à Cugy, met cette localité *in pagus Wisliacensis, in comitatu Warasco*. Or, le Varais est de l'autre côté du Jura. C'est la région allant de Besançon à Pontarlier. Il fait en quelque sorte corps avec l'Écouen, qui est le territoire autour de Salins et de Lons-le-Saunier. En 941, la Chaux d'Arlier, qui sera Pontarlier, est *in pagus Warascus in comitatu Scodingins*²⁸. On ne voit pas comment il a pu s'étendre à travers le comté de Vaud, enjamber le lac de Neuchâtel pour absorber encore le Vully. Des convenances personnelles auraient pu mettre à un moment donné toute la région aux mains d'un des ancêtres des seigneurs de Grandson, les primats de la région, mais le Varais a à cette époque des comtes particuliers, Liétaud en 961, son fils Aubri en 971²⁹, dont on ne connaît pas d'attache au pays de Vaud ou au Vully. Si, maintenant, nous savons que Ressudens est au comté de Vaud, et que d'autre part cette mention du Varais ne se trouve que dans une analyse en trois lignes, rédigée 250 ans après coup, et probablement même reprise d'une autre analyse, on sera convaincu qu'il y a là simplement une erreur, une distrac-

tion du copiste, qui a écrit *Warasco* au lieu de *Waldensi*. En tout état de cause, Ressudens au Vully est en 997 au comté de Vaud.

Le comté de Vaud embrasse donc le Vully, et l'on peut admettre qu'à cette époque, la Broye, comme aujourd'hui, en forme la limite nord.

Plus bas, où est la limite ? C'est un autre problème qui se pose. Quoiqu'aucun document direct de l'époque ne l'affirme, il est certain qu'Avenches est au comté de Vaud, de même que Faoug sa dépendance immédiate. Faut-il dépasser le Chandon ? En 1080, Villars-les-Moines, avec Cressier et Courgevau, est *in episcopatu Losana*³⁰. *Episcopatu* s'entendait autrefois de l'autorité temporelle de l'évêque et il faudrait dès lors le confondre avec le *comitatu*. Il y a des preuves dans ce sens³¹. En 998, Bevaix est *in episcopatu Lausannensis in comitatu Waldensi*³², en 1013, Belmedense, localité inconnue appartenant aux Grandson puis à Romainmôtier, est *in comitatu Waldense in episcopatu Lausonense*³³. Mais pouvons-nous affirmer que ce soit bien dans ce sens qu'on l'entend encore en 1080 ? D'autant moins que vingt-cinq ans auparavant un certain Henri fils de Rocher donnait au couvent de Saint-Just de Suse un ensemble de biens situés à Morat, Courgevau, Ullmitz, Meyriez et *in fine de Monte*, qui est peut-être le Vully³⁴.

Nous serions fixés si nous savions avec certitude dans quel comté, Vaud ou Barga, se trouvait la ville de Morat. On dit bien que Morat compte parmi les possessions au comté de Vaud que le roi Sigismond donna à l'abbaye de Saint-Maurice en 515. Mais le cartulaire de Turin dit *Minatto*, ce qui peut être une faute de copie pour *Muratto* ou *Muratum*, qu'indique la version de Saint-Maurice. Seulement rien ne prouve qu'il s'agisse de Morat. Ce qu'on sait, c'est que Morat, *Murati*, est en 1013 une résidence du

roi Rodolphe III, résidence fortifiée que ses héritiers se disputèrent en 1033. Mais le *Muratum* que l'empereur donna en 1079 à l'évêque de Lausanne, pouvait être Muratel près de Villette, au bord du Léman, et en tout cas, malgré ce que l'on suppose encore aujourd'hui, on ne peut avancer aucun texte qui montre réellement l'évêque en possession de la ville de Morat ³⁵.

La répartition du décanat ne peut être ici, à première vue du moins, nous être d'un grand secours, car si Morat est dans le décanat d'Avenches, Bargaen l'est aussi, et plus près d'elle encore Chiètres qu'un acte de la fin du X^{me} siècle met de même dans le comté de Bargaen ³⁶. Seulement, nous avons à tenir compte ici que la délimitation du décanat d'Avenches a été complètement modifiée à la fin du XII^{me} siècle par la création du doyenné de Fribourg qui a été manifestement taillé à ses dépens. L'examen de la carte montre que Kappellen, Bargaen et Fraeschels ont certainement été détachés du décanat de Soleure pour être joints à celui d'Avenches, et par déduction on en peut dire de même de Chiètres et de Ferenbalm. Le décanat d'Avenches aurait donc été agrandi à cette époque d'une partie de l'ancien comté de Bargaen, et cela étant, nous pouvons admettre que la Biberen a servi primitivement de frontière entre les comtés de Vaud et de Bargaen. Le château de Morat aurait été, avec celui de Neuchâtel, une sentinelle avancée à la limite du comté de Vaud, au delà duquel Rodolphe III ne semble plus avoir eu, dans les derniers temps de son règne, d'autorité sérieuse. Inscrivons donc Morat au comté de Vaud, mais si quelqu'un venait nous contredire, écoutons ses arguments.

De Morat, abandonnant complètement la limite du décanat d'Avenches au XIII^{me} siècle, nous remonterons sans hésiter le cours de la Biberen pour aller ensuite droit sur

le pont de Gumminen, qui jusqu'au siècle dernier a séparé le pays romand du pays allemand. Sans doute, cette considération apparaîtra à quelques-uns comme plus sentimentale que diplomatiquement prouvée. Elle n'est cependant point à dédaigner, entre autre pour ce motif que l'on peut dès lors remonter sans difficulté le cours de la Sarine, qui a dû séparer là les comtés aussi bien que les langues, puisque nous voyons qu'en 1180 encore, Conon de Seedorf, curé d'Ecuvillens, aux portes d'Hauterive, est doyen d'Avenches, de l'ancien doyenné antérieur à la formation de celui de Fribourg qui, lui, englobera Ecuvillens³⁷.

* * *

Immédiatement après, le pouillé du Cartulaire de Lausanne nous met en présence du grand décanat d'Ogo, qui s'étend sur toute la Gruyère jusqu'aux limites de l'évêché de Sion. L'état ancien de cette région a provoqué, entre savants, des discussions d'ordre philologique et historique dans le détail desquelles je ne veux pas entrer³⁹. Je me bornerai à quelques remarques. Il est visible que le décanat de Fribourg s'est étendu sur le territoire relevant autrefois des comtés de Vaud et de Bargaen et que la Sarine a dû en cette région séparer les deux comtés comme les deux langues. En 1080, Ecuvillens, sur la rive gauche de la Sarine, relève de Vaud ; deux ans plus tard, Arconciel, qui est en face, est du comté de Tir, qui est le même que celui de Bargaen³⁸. La distinction est très nette. Mais Arconciel est en même temps situé in *pago Othlannden*. De cette seule indication sont sorties toutes les indications relatives à l'origine de l'Uchtland. Ce *pagus* n'est cité nulle part ailleurs. Seulement, en 1173, un Uldry de *Ochtlandia* donna à l'église de Villars-les-Moines son alleu de Niarlet, lieu dit près de Grolley ou près de Neyruz ; mais ce nom

d'Ochtlandia est une indication d'origine dont il faut précisément déduire qu'Uldry était un immigré, et que Niarlet ne se trouve pas dans son pays d'origine. D'autre part, aux environs de l'an 1000, l'abbaye de Saint-Maurice échange une terre à *Macosogo* contre une *in Otholanda*, au lieu dit *Rausetis*, et une terre *in Otholanda* contre une autre à Chardonne. Il me paraît un peu difficile d'identifier ce *Rausetis* avec Rosé, station ferroviaire entre Matran et Neyruz, pas plus qu'avec les Rosey de Vuadens et Vaulruz, et cette région d'*Otholanda* semble être située plutôt sur la hauteur dominant Vevey⁴⁰. Dans ce cas, l'*Otholanda* de l'an 1000 serait très différent de l'*Othlannden* de 1182, et il n'aurait rien à faire avec le nom d'Ogo, puisque celui-ci est mentionné dans l'un des actes même où il est question de *Otholanda*.

Quant au nom d'Ogo, en outre de la mention énigmatique de *Macosogo*⁴¹, il est mentionné dès 1038⁴², et le Cartulaire de Lausanne a un acte de 975 qui se rapporte à la *villa soxinges in valle Ausocensi*⁴³, que le copiste du cartulaire a traduit par Soucens près de Bulle, en la vallée d'Ogo. Les philologues ne font aucune difficulté pour dériver *Osgo* de *Ausicum* ou *Ausocum*, substantif de *Ausicense* ou *Ausicensis*. Or, le *pagus Ausicensis* figure dans une donation de 929 à Turimbert, et l'on y place Maules, Marsens et Vuadens. Dans ce même document, il est aussi question de terres situées au pays de Vaud et dans lequel on trouve Vuisternens, Villaranon, Neirigue, Massonnens, Middel et Torny et en outre Gremilles près de Farvagny^{43b}. On pourrait en déduire que les deux pays de Vaud et d'Ogo sont entièrement différents. Mais Morlon est en 1038 *in loco qui vocatur Osgo, in comitatu Waldensi* — *locus* s'entendant ici pour *pagus* — et un remaniement contemporain de la donation du roi Sigismond à Saint-Maurice place aussi

Vuadens au comté de Vaud. Le pays d'Ogo est bien, comme le Vully, une subdivision du comté de Vaud.

Le décanat d'Ogo s'étend sur toute la Gruyère. Il me paraît certain que celle-ci, ou du moins sa partie romande, faisait partie du comté de Vaud, puisque non seulement Soucens près Bulle est en 975 dans l'Ogo, mais aussi à la même époque, Vilarbeney près Bulle, *Vilar Abonis, in comitatu Waldense*⁴⁴, écrit le cartulaire de Saint-Maurice. Si le *Chalmils in pago Waldense* d'un autre acte de 915⁴⁵, est bien Charmey (*Chalmils* en 1220⁴⁶), ce serait certain, mais l'identification ne peut être affirmée. Quant à Château d'Oex, le village d'*Oiz* de la pancarte de Rougemont de 1115⁴⁷, M. Schnürer considère ce nom d'Oiz comme une contraction d'Ogo, ce que M. E. Muret conteste. La question reste ouverte. Il est en tout cas constant que le Pays de Vaud et le Gessenay faisaient en 1228 partie du doyenné d'Ogo. Pourtant, ici, il faut faire une réserve. En 859⁴⁸, dans un nouveau partage de la lourde succession de Charlemagne, Lothaire reçut pour lui la Lotharingie et l'Italie, avec une bande de territoire reliant la Lorraine au Grand Saint-Bernard, notamment le *comitatu Pipincense*, le comté de Pépin. Qu'est-ce que ce comté dont on a fait de Bümplitz, un peu gratuitement, le centre ? On l'ignore absolument. Mais comme il devait commander les voies d'accès au Saint-Bernard, le Rawil et le Sanetsch durent probablement jouer un rôle en cette histoire. Dès lors, il n'est pas certain qu'il faille mettre le Gessenay dans l'Ogo primitif, et il me paraît plus sûr de considérer que le décanat d'Ogo de 1228 n'est aussi qu'un remaniement dont la cause précise nous échappe. Nous maintiendrons donc le comté de Vaud dans les limites du pays romand actuel, quoique à vrai dire la distinction soit subtile puisque Gessenay est un nom latin et que Sanetsch s'appelait aussi *Senin* au moyen âge⁴⁹.

Ce dernier exemple nous prouve tout au moins la pauvreté des documents sur lesquels nous pouvons nous appuyer, et les difficultés d'interprétation que quelques-uns d'entre eux provoquent.

* * *

Dans l'ensemble, cependant, nous sommes fixés. Le comté de Vaud est limité au sud-ouest par l'Aubonne. Il englobe la Vallée de Joux. Il déborde sur la région de Jougne. Il s'étend au nord jusqu'à Neuchâtel, comprend le Vully, probablement aussi Morat, suit du Biberenbach la ligne de la Sarine, et descend de manière à englober la Gruyère et le Pays d'Enhaut pour se limiter ensuite à l'ouest par l'Eau-Froide. Notre canton de Vaud actuel, même agrandi de la région Nyon-Aubonne, comme de celle d'Aigle-Bex, fait petite figure à côté de la création mérovingienne ou carolingienne.

Ce comté de Vaud a des subdivisions : le Vully, l'Ogo, la vallée d'Yverdon, l'Entre Aubonne et Venoge, qui sont des *pagi*. Les limites du *pagus lausannensis* sont très incertaines ; lui-même est divisé en districts, *fines*, dont on ne connaît que ceux de Renens et de Granges, conservés par quelques actes du *Cartulaire de Lausanne*. Peut-être pourrions-nous en trouver d'autres en examinant les expressions de *fins* et de *territoire* que nous voyons employées dans des cas déterminés dans le bas moyen âge, mais cet examen nous mènerait trop loin. L'essentiel aujourd'hui est d'avoir déterminé, dans la clarté incertaine que laissent les documents, ce que nous pouvons savoir des limites générales du comté de Vaud.

Maxime REYMOND.

NOTES

¹ Le *pagus Waldensis* est mentionné pour la première fois en 766 (*Hist. Patriae Monum.*, Chart. II, p. 1). Cf. M. Besson dans la *Revue historique vaudoise*, 1909, n° 113 ; Reymond: *L'Evêque de Lausanne comte de Vaud*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1911, p. 16.

^{1a} *M. D. R.*, t. XVIII, p. 337.

² *Mémorial de Fribourg*, t. IV, p. 357.

³ F. de Gingins: *L'avouerie de Vevey*, *M. D. R.*, XVIII, p. 20. Cf. A. de Montet: art. *Chablais*, dans le *D. H. V.* Cf. V. van Berchem: *L'étendue du comté du Valais*, dans *Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, t. VI, p. 363.

⁴ *M. D. R.*, t. XXIX, p. 436.

⁵ Reymond: *Les droits de l'évêque de Bâle et de Lausanne sur le vallon de Saint-Imier*, dans *Rev. Hist. Eccl. Suisse*, 1914, p. 16.

⁶ Reymond: *Comment l'archevêque de Besançon est devenu seigneur de Nyon*, *Rev. Hist. Eccl. Suisse*, 1915, p. 242.

⁷ *M. D. R.*, t. XVIII, p. 394.

⁸ *M. D. R.*, t. XXII, p. 5. — Cf. Charles Morel: *Observations onomastiques et historiques*, dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, 1901, p. 416, et Ernest Muret: *Villare Aldone et Nigracunt*, dans *Rev. Hist. Suisse*, 1921, p. 210.

⁹ *Hist. Patriae Monumentae*, Chart. II, p. 153.

¹⁰ *Mém. Fribourg*, t. IV, p. 337. Aubert: *Trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice*, p. 203. — Reymond: *La charte de Saint-Sigismond pour Saint-Maurice*, dans la *Rev. Hist. Suisse*, 1926, p. 1.

¹¹ *M. H. G.*, t. I, p. 453. — Kleinclausz: *L'Empire carolingien*, p. 322. — Poupardin: *Le Royaume de Bourgogne*, p. 3

¹² *M. D. R.*, t. VI, p. 10. Original à Berne. Photographie à Lausanne.

¹³ *H. P. M.*, Chart. II. — Une photographie au cartulaire de Saint-Maurice dont ces documents sont tirés est aux Archives cantonales vaudoises, une autre à l'abbaye de Saint-Maurice.

¹⁴ Schmitt et Gremaud: *Histoire du diocèse de Fribourg*, t. II, p. 508. — Holder: *Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne*. Archives du Département du Doubs, E 1827, G 2285, 1921, relativement à ces cures et aux chapelles filiales de Longeville, Métabief et les Fours.

¹⁵ de Gingins-La Sarra: *Annales de l'Abbaye de Joux*. — D. Benoît: *Histoire de l'abbaye de Saint-Claude*, t. I, p. 502. — *Dict. Hist. Vaud.*, art. *Abbaye, Le Lieu*.

¹⁶ *M. D. R.*, t. VI, p. 132.

¹⁷ *M. D. R.*, t. III, p. 577.

¹⁸ L. de Charrière: *Dynastes de Grandson*, p. 91.

¹⁹ Matile: *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, t. I, p. 1.

- ²⁰ Reymond: *L'Evêque de Lausanne, comte de Vaud.* — *Rev. Hist. Eccl. Suisse*, 1911, p. 16.
- ²¹ *M. D. R.*, t. VII, p. 1.
- ²² *M. D. R.*, t. VI, p. 237.
- ²³ Matile: *Monuments*, t. III, p. 1137.
- ²⁴ *Gallia Christiania*, t. XV, p. 134. — Copie du XVI^{me} s. aux Archives cantonales à Lausanne, C I a q. — *D. H. V.*, article *Ressudens*. — Poupardin: *Royaume de Bourgogne*, p. 196 — C'est le *verbro* du *Cart. Lausann.* — *M. D. R.*, t. VI, p. 347.
- ²⁵ *M. D. R.*, t. VI, p. 346.
- ²⁶ *M. D. R.*, t. VI, p. 4.
- ²⁷ *M. D. R.*, t. III, p. 428.
- ^{27b} *M. D. R.*, t. VI, p. 209.
- ²⁸ *H. P. M.*, Chart. II, p. 35. — *Cartulaire de Saint-Maurice*, f^o 9.
- ²⁹ Poupardin: *Le Royaume de Bourgogne*, p. 218.
- ³⁰ *M. D. R.*, t. I, p. 156, et *Cart. de Cluny*, t. IV, p. 679. — G. Schnürer: *Das necrologium des priorates Munchenwiler*, 1909, p. III.
- ³¹ Poupardin: *Le Royaume de Bourgogne*, p. 430.
- ³² Matile: *Monuments*, t. I, p. 1.
- ³³ L. de Charrière: *Dynastes de Grandson*, p. 92.
- ³⁴ *H. P. M.*, Chart. I, p. 584.
- ³⁵ Reymond: *La Charte de Saint-Sigismond*, p. 28. — Poupardin: *Royaume de Bourgogne*, p. 155-168.
- ³⁶ *M. D. R.*, t. VI, pouillé et carte.
- ³⁷ P. de Zurich: *Les origines du décanat de Fribourg*, *Rev. Hist. Eccl. Suisse*, 1924, p. 81.
- ³⁸ Photographie du texte du *Liber Donationum Altariſpae*, dans Reymond: *Les sires de Glâne*, *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, t. XII, p. 162.
- ³⁹ G. Schnürer: *Die Namen Château-d'Oex*, *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, 1920, p. 77 et *Rev. d'Hist. Suisse*, 1923, p. 210. — E. Muret: *Zeitschrift für Schweizerische Geschichte*, 1921.
- ⁴⁰ *H. P. M.*, Chart. II, p. 69. — Reymond: *Hypothèses concernant l'origine de la maison de Blonay*, dans les *Archives héraldiques suisses*, 1910.
- ⁴¹ *H. P. M.*, Chart. II, p. 71. — *Cartulaire de Saint-Maurice*, folio 18.
- ⁴² *M. D. R.*, t. VI, p. 5.
- ⁴³ *M. D. R.*, t. VI, p. 5.
- ^{43b} *M. D. R.*, t. XXII, p. 5.
- ⁴⁴ *H. P. M.*, Chart. II, p. 75. — *Cartulaire de Saint-Maurice*, folio 11.
- ⁴⁵ *H. P. M.*, Chart. II, p. 26. — *Cartulaire de Saint-Maurice*, folio 14.

⁴⁶ *M. D. R.*, t. VI, p. 423.

⁴⁷ *M. D. R.*, t. XXII, p. 5. — Cf. P. Aebischer, la *Pancarte de Rougemont*, dans la *R. H. V.*, 1920, p. 5.

⁴⁸ Kleinclausz : *L'empire carolingien*, p. 353.

⁴⁹ *Dictionnaire géographique de la Suisse*, t. VI, p. 392, art. *Sanetsch*.

GOËTHE ET LE PAYS DE VAUD¹

Ce ne sont point là révélations sensationnelles. Mais il peut sembler opportun en l'année jubilaire de Goëthe de rappeler les étapes de son passage à travers notre pays en 1779², de retracer rapidement la part que des Vaudois prirent à la fortune de son œuvre, en la traduisant ou en la commentant ; de souligner enfin l'influence qu'elle a exercée sur nos écrivains et sur nos penseurs.

* * *

Depuis longtemps, Goëthe, disciple enthousiaste de Rousseau, projetait un pèlerinage aux rives hantées par les ombres de Saint-Preux et de Julie. D'autre part la beauté des sites lémaniques lui était souvent vantée par son ami Merck, le plus fidèle et le plus clairvoyant de ses intimes, un des prototypes de Méphisto. Précepteur d'un jeune noble, Henri Merck avait habité Morges plusieurs mois avec son élève. Il y avait fait la connaissance de Louise Charbonnier, une des filles de l'assesseur baillival Jean-Emmanuel, et il l'avait épousée à Lonay en 1766. Reçu dans la société morgienne, — les Charbonnier étaient de bonne bourgeoisie, apparentés aux Muret, aux Régis, aux Forel, — Merck